

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DES RUES DE LA COMMUNE DE PONTOISE**

Arrêté n° 147 / 2024

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice du Centre Technique Municipal de Pontoise,

Vu le marché N°23M012 concernant les travaux d'entretien dans les bâtiments communaux et les groupes scolaires dont la société SPAL – SOCIETE PARISIENNE D'ALUMINIUM est attributaire pour le compte de la Ville de Pontoise,

Considérant les travaux couverture (LOT n°9) par la société SPAL – SOCIETE PARISIENNE D'ALUMINIUM, ZA des Epineaux – 3 Avenue R. Moréno - 95740 FREPILLON.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Durant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, les véhicules de la société SPAL – SOCIETE PARISIENNE D'ALUMINIUM seront autorisés à stationner ponctuellement sur les lieux nécessitant des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux et les groupes scolaires de la commune de Pontoise.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : L'affichage du présent arrêté sera assuré, **par la société chargée des travaux** et devra être apposé aux abords du chantier avant le début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le **16 AVR 2024**

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le **16 AVR 2024**
Pour le Maire et par délégation

La directrice du Centre Technique Municipal

Daphné SAKAYAN

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

REPUBLIQUE  FRANÇAISE